

2016/036

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 18

Séance du lundi 12 septembre 2016

Par suite d'une convocation en date du 06 septembre 2016, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 12 septembre 2016 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

**Étaient présents :**

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
M. ALLIER Jérôme	Mme COSTE Marie-Claire
M. FLECHON Vincent	Mme GIGON Christine
M. MONTEIL Bernard	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme PRUDHON Claude
M. THÉRY Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration:**

M. LECOMTE Marc a donné procuration à Mme PRUDHON Claude  
M. PARRA Baltazar a donné procuration à M. THÉRY Jacques  
Mme SERRE Océane a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre

**Absente excusée:**

Mme VIVION Jacqueline

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.*

**DELIBERATION N° 05-12/09/2016**

**REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC**

Monsieur JEANNE Jean-Pierre présente aux élus la création d'une entreprise et la demande d'installation d'un camion itinérant de vente de plats à emporter sur la place d'Onclaire les lundis et jeudis soirs et pour les mois de juillet et août les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi en plus. Cette activité est autonome en eau mais nécessite un branchement électrique aux bornes foraines.

Il rappelle que le conseil municipal, par délibération N°2014/020, article 1<sup>er</sup>, point 2°, lui a donné délégation afin: « *de fixer, dans les limites d'un montant de 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-prend acte de la décision du maire N°2016.03 concernant le tarif d'occupation pour un camion itinérant de vente de plats à emporter à 480€ par an, payable mensuellement soit 40€ par mois.

Pour copie conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
JEANNE Jean-Pierre.

*Jeanne*

